



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

La Présidente de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ile de France

BSL PARIS ENTREPRISE PRIVEE  
DE GARDIENNAGE ET DE  
SECURITE

65 RUE DU FAUBOURG SAINT

PARIS, le 21 août 2013

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 30/03/2012 par BSL PARIS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE, de numéro de SIRET 51345049400028, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

**Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-075-2112-08-20-20130336525 est délivrée à BSL PARIS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE, de numéro de SIRET 51345049400028**

**Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :**

- Surveillance ou gardiennage

La Présidente de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ile de France,

La présidente de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ile de France

Christine WILS-MOREL

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Immeuble les Borromées 13 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX CS 10014 - STANDARD : 01.49.71.97.60